

ガボン共和国のために

ガボン共和国の代表団は、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガイトレモリノス）に署名するに際し、他の政府が行った留保により連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされ又は自国の電気通信業務が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LXXVII

上ヴォルタ共和国のために

国際電気通信連合全権委員会議（千九百七十三年マラガイトレモリノス）に対する上ヴォルタ共和国の代表団は、連合員が国際電気通信条約（千九百七十三年マラガイトレモリノス）又はこれに附属する附属書若しくは規則を遵守しない場合には、連合の経費の自国の分担金額を増加させるすべての財政的措置を拒否する権利及び自国の利益を保護するために必要なすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LXXVIII

マリ共和国のために

国際電気通信連合全権委員会議に対するマリ共和国の代表団

一九七三年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

Pour la République Gabonaise:

En signant la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), la Délégation de la République Gabonaise réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts en cas où les réserves formulées par d'autres Gouvernements pourraient entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union ou pourraient compromettre ses services de télécommunication.

LXXVII

Pour la République de Haute-Volta:

La Délégation de la République de Haute-Volta à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), réserve à son Gouvernement le droit de retirer toute mesure menaçant tendant à augmenter sa part contributive à l'Union et, en outre, de prendre toutes mesures nécessaires à la protection de ses intérêts. Elle ne s'engage pas à observer ni à respecter les dispositions de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) ou des Annexes ou des Réglements inclus.

LXXVIII

Pour la République du Mali:

La Délégation de la République du Mali à la Conférence de plénipotentiaires de

は、いずれかの連合員が分担金その他の関係費用を支払わないことによる連合の予算の自国の分担金額のいかなる増加をも受諾しないことを宣言する。

同代表団は、更に、いずれかの連合員が千九百七十三年のマラガ||トレモリノス条約を遵守しない場合には、電気通信に関する自国の利益を保護するために有用なすべての措置をとる自国政府の権利を留保する。

LXXIX

ネバールのために

ネバールの代表団は、自国の毎年の分担金額が理由のいかんを問わず増加する場合には、自国の利益を保護するために適当と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LXXX

アラブ首長国連邦のために

アラブ首長国連邦の代表団は、連合員が何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガ||トレモリノス)を遵守しない場合又は連合員が行った留保により自国の電気通信

F.U.I.T. déclare n'accepter aucune augmentation de sa part contributive au budget de l'Union, en raison de la dévaluation de quelque Membre que ce soit, aux dépens de sa contribution et au préjudice de quelque Membre que ce soit, aux règlements de l'Union. Elle se réserve le droit de son Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour protéger ses intérêts en matière de télécommunications du fait du non-respect de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, par un Membre quelconque de l'Union.

LXXIX

Pour le Népal:

La Délégation du Népal réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera appropriées pour protéger ses intérêts au cas où une raison, quelle qu'elle soit, entraînerait une augmentation de sa quote-part contributive annuelle.

LXXX

Pour les Emirats Arabes Unis:

La Délégation des Emirats Arabes Unis déclare que son Gouvernement se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un Membre manquerait de quelque façon que ce soit d'observer les dispositions de la Convention internationale des télécommunications. Elle se réserve le droit de son Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour protéger ses intérêts en matière de télécommunications du fait du non-respect de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, par un Membre quelconque de l'Union. Elle se réserve le droit de son Gouvernement de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un Membre manquerait de quelque façon que ce soit d'observer les dispositions de la Convention internationale des télécommunications. Elle se réserve le droit de son Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour protéger ses intérêts en matière de télécommunications du fait du non-respect de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, par un Membre quelconque de l'Union.

業務の良好な運用が害され若しくは連合の経費のアラブ首長国連邦の分担金額の増加がもたらされる場合には、自国の利益を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府が留保することを宣言する。

LXXXI

ウルグアイ東方共和国のために

ウルグアイ東方共和国の代表団は、国際電気通信条約(千九百七十三年マラガ||トレモリノス)の署名に際し、一部の連合員が同条約若しくはこれに附属する附属書若しくは議定書を遵守しない場合又は他国が行った留保によりウルグアイ東方共和国の電気通信業務が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認める措置をとる権利を自国政府が留保することを宣言する。

LXXXII

ボリヴィア共和国のために

ボリヴィア共和国の代表団は、国際電気通信条約(千九百七十三年マラガ||トレモリノス)の署名に際し、他の連合員が同条約若しくはこれに附属する附属書若しくは議定書を遵守しな

LXXXI

Pour la République Orientale de l'Uruguay:

En signant la présente Convention, la Délégation de la République Orientale de l'Uruguay déclare que son Gouvernement se réserve le droit de prendre les mesures qu'il estime nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres n'observeraient pas les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malgat-Torremolinos, 1973), ou des Annexes ou Protocoles qui y sont attachés, ou si les services fournis par d'autres pays pourraient porter préjudice aux services de télécommunication de la République Orientale de l'Uruguay.

LXXXII

Pour la République de Bolivie:

En signant la présente Convention, la Délégation de la République de Bolivie déclare que son Gouvernement se réserve le droit de prendre les mesures qu'il estime nécessaires pour protéger ses intérêts si d'autres Membres n'observent pas les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malgat-Torremolinos, 1973) ou des Annexes ou Protocoles qui y sont attachés, ou si les services fournis par d'autres pays pourraient porter préjudice aux services de la Bolivie, notamment en ce qui concerne les services de télécommunication bidirectionnels.

い場合又は他国が行った留保によりボリヴィアの利益、特にボリヴィアの電気通信業務が害されるおそれがある場合には、自国の利益を擁護するために必要と認める措置をとる権利を自国政府が留保することを宣言する。

ボリヴィア共和国の代表団は、更に、自国政府が、同条約を批准する時まで、いかなる留保も行ふ権利を維持することを宣言する。

LXXXIII

セネガル共和国のために

セネガル共和国の代表団は、この会議で他の政府が行った留保の結果であつて、連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらしかなるものをも受諾しないことを自国政府に代わつて宣言する。

セネガル共和国は、更に、他国が行った留保により又はこの条約の不履行により自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を擁護するために有用と認めるすべての措置をとる権利を留保する。

LXXXIV

La Délégation de la République de Bolivie déclare de plus, que son Gouvernement maintient son droit de formuler quelque réserve que ce soit jusqu'au moment où il ratifiera la Convention.

LXXXIII

Pour la République du Sénégal:

La Délégation de la République du Sénégal déclare au nom de son Gouvernement qu'elle n'accepte aucune conséquence des réserves faites par d'autres Gouvernements à la présente Conférence ayant pour effet l'augmentation de sa quote-part contributive aux dépenses de l'Union.

Par ailleurs, la République du Sénégal se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle jugera utiles à la sauvegarde de ses intérêts, et de les réserves émaner par d'autres pays ou le non-ratification de la Convention risquent de compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

LXXXIV

アルゼンティン共和国のために

A

アルゼンティン共和国の代表団は、自国政府のために次の権利を留保する。

- 1 自国の分担金の増加をもたらすおそれがあるいかなる財政的措施をも受諾しない権利
- 2 連合員が国際電気通信条約（千九百七十三年マラガトレモリノス）を遵守しない場合には、自国の電気通信業務を保護するために適当と認めるすべての措置をとる権利

B

アルゼンティン共和国の代表団は、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガトレモリノス）の規定中自国の主権に直接又は間接に影響を及ぼすものに関して、適当と認める留保を行う権利を自国政府のために留保する。

LXXXV

ギニア共和国のために

ギニア共和国の代表団は、連合員が何らかの方法により国際電気通信条約（千九百七十三年マラガトレモリノス）を遵守しない場合に自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利又は他国が行った留保により自国の電気通信業務が害される場合にこの留保から生ずることがある財政的結果を受諾し若しくは受諾しない権利を自国政府のために留保す

Pour la République Argentine:

A

La Délégation de la République Argentine réserve à son Gouvernement le droit:

1. de n'accepter aucune mesure financière susceptible d'entraîner une augmentation de sa contribution;
2. de prendre toutes mesures qu'il peut estimer opportunes afin de protéger ses services de télécommunication au cas où des pays Membres n'observeraient pas les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973).

B

La Délégation de la République Argentine réserve à son Gouvernement le droit de formuler les réserves qu'il estime opportunes à l'égard des textes contenus dans la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) qui affectent directement ou indirectement sa souveraineté.

LXXXV

Pour la République de Guinée:

La Délégation de la République de Guinée réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts si des Membres de l'Union ne respectent pas de quelque manière que ce soit les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), ou si les réserves faites par d'autres pays pourraient compromettre les services de télécommunication, déciper ou non les conséquences financières qui pourraient éventuellement résulter de ces réserves.

る。

LXXXVI

スペインのために
スペインの代表団は、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）の前文、第一条その他の条において使用されている「国」という語は、自国政府に関する限り、「主権国」という語と同義語であり、これと同一の価値、同一の範囲並びに法律上及び政治上同一の内容を有するものであることを自国政府の名において宣言する。

LXXXVII

アルゼンティン共和国のために
アルゼンティン共和国の代表団は、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）の署名に際し、同条約の最終議定書又は会議の他のすべての文書において「フォークランド諸島及びその属地」という誤った呼称で行われているマルヴィナス諸島、南ジョージア諸島及び南サンドウィッチ諸島に対するいかなる言及も、アルゼンティン共和国のこれらの領域に

LXXXVI

Pour l'Espagne:

La Délégation de l'Espagne déclare au nom de son Gouvernement que le mot « pays » utilisé dans le préambule, à l'article 1^{er} et dans d'autres articles de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) est pour l'Espagne le même que celui utilisé par le Gouvernement espagnol du terme « Etat souverain » et qu'il a la même valeur, la même portée et le même contenu juridique et politique.

LXXXVII

Pour la République Argentine:

En signant la présente Convention, la Délégation de la République Argentine déclare, au nom de son Gouvernement, que toute référence du Préambule, ainsi qu'à la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) à la République Argentine, et à la dénomination erronée de « Les Falkland du Sud » et aux « îles du Sud », n'affecte en rien les droits souverains incontestables et inaliénables de la République Argentine sur ces territoires. L'occupation de ces îles par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la suite d'un acte de force que n'a jamais accepté la République Argentine a conduit l'Organisation des Nations Unies, dans sa Résolution 2065 (XX) à inviter les deux parties à rechercher un règlement pacifique de ce conflit de souveraineté sur lesdites îles.

対する絶対的なかつ譲り渡すことができない主権を決して侵すものではないことを自国政府に代わつて宣言する。グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府がアルゼンティン共和国が決して承認したことがない実力行為によつてこれらの諸島を占拠しているため、国際連合は、決議第二千六百十五号（第二千回会期）によつて、これらの諸島に対する主権に関する紛争を平和的に解決することを両当事者に要請した。

前記の文書におけるいわゆる「南極の英領地域」に対するいかなる言及も南極のアルゼンティン区域におけるアルゼンティン共和国の権利を決して侵すものではないこと並びにアルゼンティン共和国及びグレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国が署名された南極条約第四条においても同様な指摘がなされていることもまた明確にされなければならない。

LXXXVIII

アルジェリア民主人民共和国のために

国際電気通信連合全権委員会議（千九百七十三年マラガ―トレモリノス）に対するアルジェリア民主人民共和国の代表団は、一部の連合員が何らかの方法により国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ―トレモリノス）を遵守しない場合又は他の連合員が行つた留保により自国の電気通信業務が害され若しくは

De plus, il convient de stipuler que toute référence des mêmes documents au préambule « Territoire antarctique britannique » n'affecte pas les droits de la République Argentine dans le secteur antarctique assignés et reconnus par l'article IV du Traité antarctique conclu à Washington le 1^{er} décembre 1959, dans lequel la République Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont tous deux signataires.

LXXXVIII

Pour l'Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire):

La Délégation de la République Algérienne Démocratique et Populaire, à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où certains Membres n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), ou si les réserves formulées par les autres Membres devaient compromettre ses services de télécommunication ou entraver une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされる場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LXXXIX

ベルーのために
ベルーの代表団は、ベルーが、連合員の間の紛争を解決するための仲裁に関する条約上の規定にはいかなる状況の下でも拘束されないことを宣言する。

ベルーの代表団は、また、自国政府のために次の権利を留保する。

- 1 一部の連合員が何らかの方法によりこの条約若しくはその規則に従わない場合又は一部の連合員が行った留保によりベルーの電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認める措置をとる権利
- 2 連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらず留保の結果を受諾し又は拒否する権利
- 3 この条約にいう業務規則、すなわち、電信規則、電話規則、無線通信規則及び追加無線通信規則の全部又は一部の規定を受諾し又は拒否する権利

XC

LXXXIX

Pour le Pérou:

La Délégation du Pérou déclare que l'Etat péruvien ne se sentira tenu en aucune circonstance par les dispositions de la Convention relatives à l'arbitrage entre les Membres de l'Union concernant le règlement des différends.

D'autre part, la Délégation du Pérou réserve à son Gouvernement le droit:

1. de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres de l'Union manqueraient, de quelque façon que ce soit, de se conformer aux dispositions de la Convention ou de ses Règlements, ou encore si des réserves formulées par ces Membres compromettraient le bon fonctionnement des services de télécommunication du Pérou;

2. d'accepter ou de refuser les conséquences des réserves propres à entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union;

3. d'accepter ou de refuser toutes ou certaines des dispositions des Règlements administratifs, Règlement télégraphique, Règlement téléphonique, Règlement des radio-communications et Règlement additionnel des radiocommunications, cités dans la Convention.

XC

イランのために

イランの代表団は、一部の連合員がその連合員の現存の負債、その利子若しくは将来の分担金について連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガイトレモリノス)、その附属書若しくは同条約に附属する議定書若しくは規則に従わない場合又は他国が行った留保により自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる自国政府の権利を留保する。

XCI

白ロシア・ソヴィエト社会主義共和国、ブルガリア人民共和国、キューバ、ハンガリー人民共和国、モンゴル人民共和国、ポーランド人民共和国、ドイツ民主共和国、ウクライナ・ソヴィエト社会主義共和国、ルーマニア社会主義共和国、チェコスロヴァキア社会主義共和国及びソヴィエト社会主義共和国連邦のために

前記の諸国の代表団は、国際電気通信条約(千九百七十三年マラガイトレモリノス)第五号の規定が、国際社会全体にかかわる目的を有する多数国間条約(前記の条約も電気通信に関するこれと同様の目的を有している。(同条約第四条参照))は普遍的な参加のために開放されるべきであるとの原則に適合していないと認める。

Annexe I:

La Délégation de l'Iran réserve le droit de son Gouvernement de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union en relation avec les dettes existantes, les intérêts de ces dettes et les contributions à venir, ou manqueraient de quelque autre façon de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), de ses Annexes, des Protocoles ou des Réglements qui y sont attachés, ou encore si des libertés formidables par d'autres pays compromettent le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

XCI

Pour la République Socialiste Soviétique de Biélorussie, la République Populaire de Bulgarie, la République Socialiste de Hongrie, la République Populaire de Roumanie, la République Démocratique de Pologne, la République Socialiste d'Allemagne, la République Socialiste d'Ukraine, la République Socialiste de Yougoslavie, la République Socialiste Tchécoslovaque et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Les Délégués des pays ci-dessus considèrent que les prévisions du numéro 5 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) ne sont pas en concordance avec le principe selon lequel les traités internationaux multilatéraux dont l'objet et le but intéressent la communauté internationale dans son ensemble, comme c'est le cas pour les télécommunications (voir l'article 4 de la Convention susmentionnée), doivent être ouverts à la participation universelle.

XCII

フィリピン共和国のために

フィリピン共和国の代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、その結果フィリピンの分担金額の増加がもたらされる場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。同代表団は、また、他国が行った留保の結果であつてフィリピンの利益を害するすべてのものに対する自国政府の権利を留保する。

XCIII

ドイツ連邦共和国のために

ドイツ連邦共和国の代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法によりこの条約、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合又は他国が行った留保により連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされ若しくは自国の電気通信業務の良好な運用が害されるおそれがある場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。ドイツ連邦共和国の代表団は、また、連合の通常予算で技術協力に關する経費を支弁する場合には、その結果として必要な措置をとる権利を自国政府のために留保する。

XCII

Pour la République des Philippines:

La Délégation de la République des Philippines réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qui pourraient être nécessaires pour protéger ses intérêts si certains Membres ne prennent pas leur part des dépenses de l'Union, ce qui pourrait entraîner une augmentation de la contribution des Philippines; elle réserve également le droit de son Gouvernement pour ce qui est des conséquences de toute réserve faite par un autre pays qui léserait les intérêts des Philippines.

XCIII

Pour la République Fédérale d'Allemagne:

La Délégation de la République Fédérale d'Allemagne réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts si certains Membres ne prennent pas leur part des dépenses de l'Union ou manquent, de quelque autre manière, de se conformer aux dispositions de la Convention, de ses Annexes ou des Protocoles qui y sont attachés, ou si des réserves formulées par d'autres pays sont de nature à augmenter sa part de contribution aux dépenses de l'Union ou à compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication. La Délégation de la République Fédérale d'Allemagne réserve également à son Gouvernement le droit, pour le cas où le budget ordinaire de l'Union serait grevé de dépenses affectées à la coopération technique, de prendre les mesures voulues en conséquence.

XCIV

フランスのために

フランスの代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合又は他国が行つた留保により自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

XCV

モナコのために

モナコの代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくはこの条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合又は他の連合員が行つた留保により自国の電気通信業務の完全かつ効果的な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

XCVI

XCIV

Pour la France:

La Délégation française réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union ou manqueraient de quelque autre façon de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), de ses Annexes ou des Protocoles qui y sont attachés, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettent le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

XCV

Pour Monaco:

La Délégation de Monaco réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union ou manqueraient de se conformer aux dispositions de la Convention (Malaga-Torremolinos, 1973), de ses Annexes ou des Protocoles attachés ou encore si des réserves formulées par d'autres Membres compromettent le parfait et efficace fonctionnement de ses services de télécommunication.

XCVI

オーストリア、ルクセンブルグ及びオランダ王国のために前記の諸国の代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガートレモリノス)、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合、他国が行った留保により連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされるおそれがある場合又は他国が行った留保により電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を各自の政府のために留保する。

XCVII

ユーゴスラヴィア社会主義連邦共和国のためにユーゴスラヴィア社会主義連邦共和国の代表団は、自国政府のために次の権利を留保する。

- 1 一部の連合員がこの条約を遵守しない場合又は他国が行った留保により自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の電気通信の利益を保護するために必要と認めらるすべての措置をとる権利
- 2 一部の連合員が連合の経費を分担しない場合又は他国が行った留保により連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされるおそれがある場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利

Pour l'Australie, le Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas:

Les Délégations des pays ci-dessus réservent à leurs Gouvernements le droit de prendre toutes mesures qu'ils pourraient estimer nécessaires pour protéger leurs intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union, ou manœuvreraient de quelque autre façon de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), de ses Annexes et des Protocoles qui y sont attachés, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays étaient susceptibles de donner lieu à une augmentation de leurs parts contributives aux dépenses de l'Union, ou enfin si des réserves formulées par d'autres pays compromettraient le bon fonctionnement des services de télécommunication.

XCVII

Pour la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie:

La Délégation de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie réserve à son Gouvernement le droit:

1. de prendre toutes mesures qu'il estime nécessaires pour protéger les intérêts de ses télécommunications si certains Membres n'observent pas les dispositions de la présente Convention, ou si des réserves formulées par d'autres pays compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;
2. de prendre toutes mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part aux dépenses de l'Union, ou si des réserves formulées par d'autres pays étaient susceptibles de donner lieu à une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

XCVIII

スイス連邦及びリヒテンシュタイン公国のために

前記の諸国の代表団は、留保又は他の措置により結果として自国の電気通信業務の良好な運用が害され又は連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされる場合には、自国の利益を保護するために必要な措置をとる各自の政府の権利を留保する。

XCIX

イスラエル国のために

イスラエル国は、決議第四十八号に関し、次の事実にかんがみ、自国の立場を留保する。

1 この決議は、イスラエル国に対して軍事行動を公然と実行しかつ限りなく敵対行為を継続する一部の国の無根の非難に基づいており、その主張については、いかなる証拠もこの会議に提出されていない。

2 この決議の案は、十月二十日土曜日に扇動的な演説、不条理な非難及び暗黙の脅迫を背景にして審議されたが、この日は安息日であり、非難者は、イスラエルの唯一の代表者が宗教上の義務を履行するために欠席するであろうことを十分に承知していた。このため、イスラエルは、その代表者がこの非難を拒否するための陳述を行わなかったことによつて、この無根の非難を是認したようにみえたことが明らかである。

XCVIII

Pour l'Etat d'Israël et la Principauté de Liechtenstein.

Les Délégués des pays susmentionnés déclarent le droit de leurs Gouvernements de prendre les mesures nécessaires à la protection de leurs intérêts si des réserves déposées ou d'autres mesures prises depuis l'adoption de la présente Convention au bon fonctionnement de leurs services de télécommunication conduisent à une augmentation de leurs parts contributives aux dépenses de l'Union.

XCIX

Pour l'Etat d'Israël:

L'Etat d'Israël réserve sa position en ce qui concerne la Résolution 48 à la lumière des faits suivants:

1. La Résolution repose sur des accusations émanées de tout fondement de la part de pays effectuant ouvertement des opérations militaires et poursuivant des hostilités sans restrictions contre l'Etat d'Israël sans que le moindre commencement de preuve de leurs allégations ait été produit devant la Conférence.

2. Le projet de Résolution a été examiné le samedi 20 octobre dans l'ambiance de discours enflammés, d'accusations extravagantes et de menaces implicites — et ce le jour même du Sabbat — alors que les accusateurs savaient parfaitement que le seul représentant d'Israël serait absent pour remplir ses devoirs religieux. Il est apparu, de ce fait, qu'Israël semblait admettre ces accusations dénuées de fondement, parce que son représentant n'avait pas pris la parole pour les démentir; d'autre part, Israël a été surpris de voir les déclarations être remplies au cours des débats, et il y est fait allusion dans le document N° 341, présenté par la Malaisie.

しかも、イスラエルは、このことに關し討議の過程において注意が喚起されたことを知らされており、かつ、このことは、文書第三四一号においてマレーシアにより言及されている。

3 イスラエルの代表者の欠席の宗教上の理由については、前日、議長に対し十分に説明がなされていた。議長は、イスラエルに關する重要な問題が土曜日に提起される場合には、イスラエルの代表団が自己の意見を表明する権利を行使することができるよう討議を延期するためすべての手段を尽くすこと（千九百六十五年のモントルー条約第六七〇号参照）を厳粛に約束した。同号の規定は、次のとおりである。

「議長は、すべての代表団が討議中の問題に關し自由にかつ十分に意見を表明する権利を保護する。」

4 この約束が守られなかつたので、イスラエルの代表団は、正規の手續に従い、十月二十二日曜日の本會議で行われたこの決議案の第一読会の機会に、事實を説明し、及び条約第六九二号の規定に従つてこの決議案の否決を正式に要求した。議長は、イスラエルの代表のこの提案は手續に適合していない旨宣言してこの決議案をこの読会において表決に付することを拒否したが、このことは、条約及び一般的慣例に反する。その上、本會議に出席した代表団は、本件に關して投票する前に双方の側から意見を聴取する機会をもたなかつた。

5 イスラエルは、十月二十二日の本會議に提出され、かつ、この本會議の概要記録に全文が掲載された自国の宣言において、特に次のとおり宣言した。

3. Les motifs d'ordre religieux qui expliquent l'absence du représentant d'Israël avaient été parfaitement exposés la veille par le Président. Le Président avait fait la promesse solennelle que, si un événement important pour Israël se produisait le samedi, il mettrait tout en œuvre pour ajourner le débat afin de permettre à la Délégation d'Israël d'exercer son droit de s'exprimer (voir le numéro 670 de la Convention de Montreux, 1965) dont la teneur est la suivante:
* Il (le Président) protéger le droit de toutes les délégations d'exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion. »

4. Attendu que ces règles n'ont pas été observées, la Délégation d'Israël s'est conformée à la procédure régulière et, à l'occasion de la première lecture du projet de résolution — faite au cours de la séance plénière du lundi 22 octobre — elle a exposé les faits tels qu'ils se présentent et a demandé formellement le rejet du projet de résolution, conformément aux dispositions du numéro 692 de la Convention. Le Président a refusé de mettre le projet de résolution aux voix au cours de sa lecture, en déclarant que cette proposition du délégué d'Israël n'était pas conforme à la procédure, cela contrairement aux dispositions de la Convention et à la pratique commune. De plus, les délégations réunies en séance plénière n'ont pas eu l'occasion de voter sur la question après avoir entendu les deux parties.

5. Dans sa déclaration présentée à la séance plénière du 22 octobre et qui figure intégralement dans le procès-verbal de cette séance, Israël a déclaré notamment:

(a) ベイルートの海底電線に対する破壊行為が行われたとの主張がなされたその日に、イスラエルのスポークスマンは、この事件について一切の責任を正式に否定した。

(b) 電線それ自体は、その大部分をヨーロッパ諸国及び合衆国が所有しており、イスラエルは、これらの国に同情及び理解を求めている。イスラエルは、いかなる理由で、これらの国の同情を失い及び友好国の財産を害することを希望するであらうか。

(c) また、仮に、イスラエルがこのような行為を希望したのであれば、いかなる理由で、同国が、かくも海岸に近く、切断の発見が容易であり、かつ、復旧も比較的簡単である場所で、これを実行するであらうか。

(d) 今回の事件においては、過去におけると同様、内部的な原因に基づく破壊行為が行われた。以前にもバイブラインが破壊され、アラブ諸国の大使館への乱入が行われ、アラブ諸国の高官が暗殺され、航空機が乗っ取られ、人質が捕らえられた。これらのすべての事件において、アラブ諸国の集団の間の内戦が関係していた。今回の事件についても、事実には照らし同様の結論に到達する。意見を異にするアラブの集団がレバノンにおいて活動していることは周知のことである。まさに事件の前数日にわたり、これらの集団の一派は、ベイルートにおいて、レバノンの約五十人の罪のない人々を人質として捕らえ、その生命を軽々しくもてあそんだ。これらの集団は、爆発物を取り扱いかつこの種の破壊行為を実行するために必要な最小限度の能力を有しており、また、破壊が行われたとされている場所に到達す

a) Le jour même où ont été formulées des allégations de sabotage concernant les câbles sous-marins de Beyrouth, le porte-parole d'Israël a dénié officiellement assumer une responsabilité quelconque dans cette affaire.

b) Le câble juïdéo-ne est pour une large part la propriété de pays européens et des États-Unis, dont Israël redoutait la sympathie et la compréhension. Pour quelles raisons Israël voudrait-il s'aliéner ces sympathies et nuire des dommages aux biens de nations amies ?

c) De même, si Israël avait voulu perpétrer un tel acte, pourquoi l'aurait-il commis si près du rivage, là où il est facile de localiser la coupure et où la réparation est relativement simple ?

d) Dans ce cas comme dans le passé, des actes de sabotage d'origine interne se sont produits. Des pipelines ont été endommagés auparavant, des ambassades d'États arabes ont été envahies, de hauts fonctionnaires de pays arabes ont été assassinés, des actes de piraterie aérienne ont été effectués, accompagnés de prises d'otages. Dans tout ces cas, il s'agissait de luttes internes parmi des groupes d'États arabes. Ici aussi, les faits conduisent aux mêmes conclusions. Il est évident que les groupes arabes dissidents opèrent au Liban. Ces jours mêmes, l'un de ces groupes a pris un avion israélien et a forcé à la légère avec leur vie. Ces groupes possèdent le minimum d'instruments nécessaires pour manier des explosifs et exécuter ce genre de sabotage, ainsi que le minimum de moyens leur permettant d'atteindre les points où les dommages sont censés avoir été commis. D'un seul coup, ils peuvent se venger de torts, réels ou imaginaires, et, dans le climat actuel, rejeter la faute sur Israël.

るために必要な最小限度の手段を有している。これらの集団は、現実の又は架空の被害に対して直ちに復讐することができ、かつ、現在の状況の下では、イスラエルに罪を着せることができる。

(e) レバノンが最初に電線の切断に言及し、業務の復旧を代替経路によつて確保するためイタルカブル社に対して援助を求めたとき、レバノンは、この事件を破壊行為と呼んだといわれている。レバノンがこの事件を宣伝に利用することができるといふ考えを抱いたのは、後になつてからのことである。

イスラエル国は、前記にかんがみ、いわゆる決議第四十八号はこの条約に添付させることが非合法かつ不適當であり、また、いかなる意味、いかなる効力をも有しないものと認める。

イスラエル国は、すべての公平な連合員が同国と見解を共にし、このいわゆる決議に対し相応した取扱いをするものと確信する。

C

デンマーク、フィンランド、アイスランド、ノールウェー及びスウェーデンのために

前記の諸国の代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担しない場合、連合員が他の何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガートレモリス)若しくは同条約に附属する附属書若しくは議定書に従わない場合又は他国が行つた留保により自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合に

(c) Il est entendu qu'au moment où le Liban a parlé pour la première fois de la rupture du câble et a demandé à l'ITALCABLE d'intervenir pour assurer la remise en service par des voies de remplacement, il s'est référé à cet incident comme à un acte de sabotage. Ce n'est que plus tard qu'il a eu l'idée que l'incident pouvait être exploité à des fins de propagande.

En regard aux déclarations qui précèdent, l'Etat d'Israël considère que la prétendue Résolution 48 est illégale et indigne d'être jointe à la présente Convention, et qu'elle est au demeurant dénuée de toute signification et n'a aucun effet.

L'Etat d'Israël est convaincu que tous les Membres impartiaux de l'Union paraissent son point de vue et réserveront à cette prétendue Résolution l'accueil qu'elle mérite.

Pour le Danemark, la Finlande, l'Irlande, la Norvège et la Suède:

Les Délégués des pays susmentionnés interviennent à leurs Gouvernements le droit de prendre toutes mesures qu'ils pourront estimer nécessaires pour protéger leurs intérêts au cas où certains Membres de l'Union ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union, ou bien si un Membre manquant, de quelque autre manière, de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Général-Torremolinos, 1972), des Annexes ou des Protocoles qui y sont attachés, ou si des réserves formulées par d'autres pays devaient compromettre le bon fonctionnement de leurs services de télécommunications.

は、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を各自の政府のために留保する。

CI

イタリアのために

1 イタリアの代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法によりこの条約、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合又は他国が行った留保により連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされるおそれがあり若しくは自国の固有の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。イタリアの代表団は、また、技術協力活動に関する経費が連合の通常予算に繰り入れられる場合には、必要な措置をとる権利を自国政府のために留保する。

2 イタリアは、この全権委員会議で採択された決議に従つて将来の全権委員会議及び主管庁会議において六番目の言語の通訳を使用することによつて国際電気通信連合が負う追加の費用を分担しない権利を留保する。

CII

グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国のために

A

グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国の代表団

CI

Pour l'Italie:

1. La Délégation de l'Italie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union, ou manqueraient de quelque autre façon de se conformer aux dispositions de la Convention, de ses Annexes ou des Protocoles qui y sont attachés, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays étaient de nature à nuire à l'augmentation de ses propres services de télécommunication. La Délégation de l'Italie réserve également le droit à son Gouvernement de prendre les mesures qui l'imposent, ou qui lui paraissent nécessaires, pour empêcher que des dépenses affectées à des activités de coopération technique ne soient détournées du budget ordinaire de l'Union.

2. L'Italie se réserve le droit de ne pas participer aux frais supplémentaires que pourra encourir l'Union internationale des télécommunications dans les futures Conférences de plénipotentiaires et administratives par l'adoption d'une même langue d'interprétation selon la résolution votée par la présente Conférence de plénipotentiaires.

CII

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:

A

La Délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prend note de la déclaration de la Délégation du Chili concernant les Territoires antariques. Dans la mesure où il peut être dans l'intention des auteurs de cette déclaration de

は、南極地域に関するチリの代表団の宣言に留意する。この宣言が南極の英領地域に言及しようとするものであるとしても、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府は、南極の英領地域に対する自国の主権に関して疑義を有しない。

B

グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国の代表団は、アルゼンティンの代表団が行った宣言がフォークランド諸島及びその属地並びに南極の英領地域に対する連合王国政府の主権について異議を申し立てている限り、この宣言を承認しないことを宣言し、また、この問題に関する連合王国政府の権利を正式に留保することを希望する。フォークランド諸島及びその属地並びに南極の英領地域は、現在においても、将来においても、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する領域の不可分の一部である。

連合王国の代表団は、また、「フォークランド諸島の属地」という名称が誤りである旨のアルゼンティンの代表団が表明した意見を受諾することができず、また、この意見が「フォークランド諸島」という名称に言及しているものである限り、この名称が誤りである旨の意見も受諾することができない。連合王国の代表団は、更に、フォークランド諸島及びその属地という名称に「(マルヴィナス)」という語を付することが適當である旨のアルゼンティン代表団が表明した意見を受諾することができない。「(マルヴィナス)」をこの名称の後に付する旨の決定は、植民地及びその人民に対する独立の付与に関する宣言の適用について研究することを任務とする国際連合の特別委員会の文書にのみかわるものであり、国際連合がそのすべての文書につ

いて、le Territoire antarctique britannique, le Gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a aucun doute en ce qui concerne sa souveraineté sur ledit Territoire.

B

La Délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclare qu'elle n'accepte pas la déclaration faite par la Délégation argentine pour autant que cette déclaration conteste la souveraineté du Gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni sur les Îles Falkland et leurs dépendances, ainsi que les droits du Gouvernement de Sa Majesté sur ce territoire. Les Îles Falkland et leurs dépendances ainsi que le Territoire dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La Délégation du Royaume-Uni ne peut pas non plus accepter l'opinion exprimée par la Délégation argentine selon laquelle l'appellation «Dépendances des Îles Falkland» est erronée, pas plus, dans la mesure où cette opinion se réfère à l'appellation «Îles Falkland», le fait que cette appellation soit erronée. En outre, la Délégation du Royaume-Uni ne peut pas accepter l'opinion exprimée par la Délégation argentine selon laquelle il convient d'associer le terme «Malouines» à la désignation des Îles Falkland et de leurs dépendances. La décision du Comité spécial des Nations Unies d'ajouter «Malouines» après cette désignation n'a été traitée qu'aux fins de la déclaration relative à l'accroissement de l'indépendance aux pays colonisés. L'appellation «Malouines» n'a pas été adoptée par les Nations Unies dans leurs documents. Cette décision ne concerne donc pas le Gouvernement de Sa Majesté. La Convention internationale des télécommunications (Malaga, 1973) ni ses Annexes ou tous autres documents publiés par l'Union internationale des télécommunications.

Pour ce qui est de la Résolution 2065 (XX) des Nations Unies, la Délégation du Royaume-Uni n'accepte pas les raisons données par la Délégation argentine à cet égard.

La Délégation du Royaume-Uni note la référence de la Délégation argentine à l'article IV du Traité de l'Antarctique signé à Washington le 1^{er} décembre 1959, mais elle tient à déclarer que cet article ne confirme ni ne justifie le pouvoir ou la souveraineté d'une puissance quelconque sur un territoire antarctique quel qu'il soit. Le Gouvernement de Sa Majesté n'a aucun doute quant à la souveraineté du Royaume-Uni sur le Territoire antarctique britannique.

いてこの決定を行つたものではない。この決定は、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）、その附属書その他国際電気通信連合が発行する他のすべての文書には全く関係がない。

連合王国の代表団は、国際連合の決議第二千六百十五号（第二十回会期）に関し、アルゼンティンの代表団がこの決議について掲げる理由を受諾しない。

連合王国の代表団は、千九百五十九年十二月一日にワシントンで署名された南極条約第四条に対するアルゼンティンの代表団の言及に留意するが、同条は南極地域に対するいかなる特定の国の支配又は主権をも確認し又は正当化するものではないことを声明する。連合王国政府は、南極の英領地域に対する連合王国の主権に関して疑義を有しない。

CIII

パナマ共和国のために

パナマ共和国の代表団は、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）又は他のすべての文書においていずれかの国が行つた宣言であつて、パナマ運河地帯に対するパナマ共和国の主権を侵害するおそれがあるいかなるものをも受諾しないことを宣言する。

CIV

Pour la République de Panama:

La Délégation de la République de Panama déclare n'accepter aucune déclaration figurant, au nom de quelque pays que ce soit, dans la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) ou dans tout autre document, et de nature à porter préjudice aux droits souverains de la République de Panama sur la Zone du canal de Panama.

CIII

ルーマニア社会主義共和国のために

ルーマニアの代表団は、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）に署名するに際し、追加議定書Ⅲに言及されているいくつかの領域の従属的地位の維持が、植民地及びその人民に対する独立の付与に関して国際連合が採択した文書（この文書には植民地主義の速やかな終決をもたらすため人民の同権及び自決の原則の実現を促進すべき諸国の義務を厳粛に宣言する、国際連合憲章に基づく諸国間の友好関係及び協力に関する国際法の諸原則についての宣言（千九百七十年十月二十四日の国際連合総会決議第二千六百二十五号（第二十五回会期）によって全会一致で採択された。）が含まれている。）に反していることを宣言する。

CV

会議の議長

会議の議長は、全権委員会（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）においてイスラエル国によって行われ、かつ、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）の最終議定書に記載された宣言の表現を遺憾とする。この宣言は、モントルー条約（千九百六十五年）附属一般規則の一部を構成する会議の内部規則の適用に関する論評を含んでいる。

モントルー条約第六七〇号は、会議の議長は「すべての代表団が討議中の問題に関し自由にかつ十分に意見を表明する権利を保護する」と規定しているが、この規定が討議に出席している代表団に関するものであることは明らかであり、この規定は、

Pour la République Socialiste de Roumanie:

Au moment de signer la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) la Délégation roumaine déclare que le maintien de l'état de dépendance de certains territoires, auquel font référence les articles de la Convention, n'est pas compatible avec les principes du droit international, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris la Déclaration relative aux principes de droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies qui a été adoptée à l'unanimité par la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 2625 (XXV) du 24 octobre 1970 et qui proclame solennellement l'obligation des Etats de favoriser la réalisation du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, dans le but de mettre un terme sans retard au colonialisme.

CV

Le Président de la Conférence:

Le Président de la Conférence déplore les termes de la déclaration faite au nom de l'Etat d'Israël lors de la Conférence de pléniopontaires (Malaga-Torremolinos, 1973) et insère dans le Protocole final à la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973); cette déclaration contient des commentaires concernant l'application du Règlement intérieur des conférences qui fait partie du Règlement général annexé à la Convention de Montreux (1965).

Si le numéro 670 de l'adite Convention spécifie effectivement que le Président de la Conférence « protège le droit de toutes les délégations d'exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion », il est évident qu'il s'agit des délégations présentes au cours d'une telle discussion, ce qui n'était pas le cas de la Délégation de l'Etat d'Israël qui, pour des motifs religieux et dignes du plus grand respect, n'a pas assisté à la séance plénière du samedi 20 octobre 1973, malgré les indices qui faisaient supposer, depuis la veille, que la séance en question examinerait le projet de résolution contenu dans le Document N° 326, présenté par la Délégation du Liban. Il convient d'ajouter à ce sujet que, au cours d'un entretien

千九百七十三年十月二十日土曜日の本会議において、レバノンの代表団が提出した決議案（文書第三二六号）が審議されるであらうと前日から予想させる兆候があつたにもかかわらず、宗教上のかつ最高の尊敬に値する理由のために出席しなかつたイスラエル国の代表団については適用されない。なお、本件に関しては、議長は、イスラエルの代表シャケッド氏との十月十九日金曜日の会談では、この決議案に関する討議を延期する可能性についていかなる保証をも与えることができず、単に、討議を千九百七十三年十月二十二日曜日まで延期するよう種々の協議によつて試みることを申し出たこと及びこの申出は実行した何ら成果を得なかつたことを付言する必要がある。

十月二十二日曜日の本会議において、イスラエル国の代表は、編集委員会が提出した決議第四十八号（文書第三五一号）の第一読会の機会に、モントルー条約第六九二号の規定に基づいて要請するものであることを主張して、この決議の内容を新たな投票に付することを要請した。

議長の解釈は、次のとおりであつた。モントルー条約第七六三号の規定に基づいてこの決議が最終的なものとなる前にこの本会議が審議しなければならなかつたものは、決議の実質ではなく、決議の本文であつた。実質については、千九百七十三年十月二十日の本会議が指名点呼による表決で解決し、その結果は、賛成六十四、反対三及び棄権四十六であつた。

議長の決定は、モントルー条約（千九百六十五年）第六九七号の規定に基づいて行われた。

qu'il a eu le vendredi 19 octobre avec M. Sakred, Délégué d'Israël, le Président n'a pu donner aucune garantie quant à la possibilité d'offrir les débats relatifs audit projet de résolution et s'est simplement offert à tenter, par diverses consultations — qui eurent bien lieu, mais sans résultat — à obtenir l'ajournement des débats jusqu'au lundi 22 octobre 1973.

Pendant la séance plénière du lundi 22 octobre, le Délégué de l'Etat d'Israël, à l'occasion de la première lecture du texte de la Résolution 48, proposé par la Commission de rédaction et publié dans le Document N° 351, a demandé de mettre de nouveau aux voix le contenu de la résolution, eu prétendant fonder cette demande sur le numéro 692 de la Convention de Montreux.

L'interprétation du Président a été la suivante: ce qu'avait à examiner la séance plénière était le texte de la résolution, avant que ce texte ne soit considéré comme définitif, aux termes du numéro 763 de ladite Convention, mais non le fond de la résolution en question, sur lequel la séance plénière du 20 octobre 1973 s'était prononcée par un vote par appel nominal dont le résultat avait été le suivant: 64 voix pour, 3 voix contre et 46 abstentions.

La décision du Président a été prise conformément aux dispositions du numéro 697 de la Convention de Montreux (1965).

一九七三年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

以上の証拠として、各全権委員は、英語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語により本書一通を作成してこの最終議定書に署名した。この議定書は、国際電気通信連合に寄託保存する。国際電気通信連合は、その謄本一通を各署名国に交付する。

千九百七十三年十月二十五日にマラガ||トレモリノスで作成した。

(条約の署名に同じ。)

五七八

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé ce Protocole final en un exemplaire et en chacune des langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe. Ce Protocole restera déposé aux archives de l'Union internationale des télécommunications, laquelle en remettra une copie à chacun des pays signataires.

Fait à Malaga-Torremolinos, le 25 octobre 1973.

Suivent les mêmes signatures que pour la Convention.